



ARRETE DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE

Chemin Communal non répertorié

1124 rue de Kerbrat

N° 46 / 2024

Le maire de la commune de PLOUGOULM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 9 juillet 2024 de la SA LALOUEUR BOUCHER SCOP – 1705 route de Bourg Blanc- 29850 Gouesnou – qui souhaite effectuer des travaux de coulage de béton et sollicite l'autorisation pour fermer à la circulation une voie non répertoriée attenante au 1124 rue de Kerbrat pour une demi-journée le 18 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Afin de réaliser des travaux de coulage de béton au 1124 rue de Kerbrat, la SA Lalouer Boucher Scop est autorisée à stationner deux camions (camion-pompe et camion-toupie) sur le chemin communal non répertorié attenant, comme indiqué sur le plan en annexe, **le 18 juillet 2024, de 13h30 à 17h30.**

Article 2 : L'entreprise a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Conformément à sa demande du 9 juillet 2024, la circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin communal.

Les sentiers côtiers resteront ouverts aux piétons.

L'accès au parking situé en aval du chemin sera impossible le temps des travaux.

L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Plougoum, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pol de Léon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGOULM, le 9 juillet 2024,
Le Maire,
Patrick GUEN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

